



## ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2025/226

# Ville de Thiers

Hôtel de Ville  
1, rue François Mitterrand  
CS 60201  
63300 Thiers Cedex

Tél. 04 73 80 88 80  
[contact@thiers.fr](mailto:contact@thiers.fr)  
[www.ville-thiers.fr](http://www.ville-thiers.fr)

### ARRÊTÉ DU MAIRE DE THIERS

**Objet :** Occupation du domaine public

Le Maire de Thiers,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 à L 2212-2 et L 2213-2,  
Vu le Code de la route, en particulier l'article R 417-10,  
Vu le Code pénal en particulier l'article R 610-5,  
Vu la demande en date du 20 Mars 2025 formulée par Madame Delphine GRIMAUD représentant le Club  
Subaquatique Thiernois, pétitionnaire, relative à une brocante à Thiers.

**Considérant qu'afin d'assurer le bon déroulement de cette brocante, il convient d'autoriser la  
pétitionnaire à occuper le domaine public.**

#### ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : La pétitionnaire est autorisée à organiser une brocante sur le site d'Iloa (Place du Canotier,  
ancien cynodrome, allée centrale) le Dimanche 27 Avril 2025 de 06 heures à 20 heures.**

**ARTICLE 2 : La pétitionnaire mettra en place la signalisation réglementaire, défèrera à toute injonction des  
autorités de police afférente à la sécurité des personnes et des biens et devra se soumettre aux directives  
du Plan Vigipirate en cours. Les lieux devront être rendus propres et débarrassés de tous détritus, déchets  
ou autres salissures.**

**ARTICLE 3 : Toute infraction sera constatée et réprimée conformément à la réglementation en vigueur.**

**ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera inscrit au Registre des arrêtés municipaux.**

**ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Thiers, Monsieur le Maire et  
Madame Delphine GRIMAUD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.**

**ARTICLE 6 : Délais et voies de recours :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand – 6 Cours Sablon – CS 90129 – 63033 CLERMONT-FERRAND Cedex 1. Courriel : [greffe.ta-clermont-ferrand@juradm.fr](mailto:greffe.ta-clermont-ferrand@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication.

Il peut faire l'objet d'un recours gracieux en saisissant Monsieur le Maire de la Ville de Thiers – 1 Rue François Mitterrand CS 63201 63300 THIERS Cedex. Courriel : [contact@thiers.fr](mailto:contact@thiers.fr) dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication.

Fait à Thiers, le 24 Mars 2025  
L'Adjoint Délégué à la Sécurité,



Sylvain HERMAN

Le maire de la ville de Thiers, délégué à la sécurité, a été informé par la Direction Départementale de la Sécurité Intérieure du Puy-de-Dôme que la loi sur la sécurité globale prévoit l'instauration d'un état d'urgence national pour une durée de 12 mois à compter de la date de publication de l'arrêté pris en application de l'article 1er de la loi. L'application de l'état d'urgence national concerne l'ensemble du territoire national et vise à assurer la sécurité intérieure et l'ordre public. Il est donc nécessaire de prendre des mesures supplémentaires pour garantir la sécurité des citoyens et la stabilité de l'Etat. Les autorités locales doivent être tenues informées et doivent collaborer étroitement avec les forces de l'ordre et les services de sécurité pour assurer la sécurité de tous les citoyens.

Le maire de la ville de Thiers, délégué à la sécurité, a été informé par la Direction Départementale de la Sécurité Intérieure du Puy-de-Dôme que la loi sur la sécurité globale prévoit l'instauration d'un état d'urgence national pour une durée de 12 mois à compter de la date de publication de l'arrêté pris en application de l'article 1er de la loi. L'application de l'état d'urgence national concerne l'ensemble du territoire national et vise à assurer la sécurité intérieure et l'ordre public. Il est donc nécessaire de prendre des mesures supplémentaires pour garantir la sécurité des citoyens et la stabilité de l'Etat. Les autorités locales doivent être tenues informées et doivent collaborer étroitement avec les forces de l'ordre et les services de sécurité pour assurer la sécurité de tous les citoyens.

Le maire de la ville de Thiers, délégué à la sécurité, a été informé par la Direction Départementale de la Sécurité Intérieure du Puy-de-Dôme que la loi sur la sécurité globale prévoit l'instauration d'un état d'urgence national pour une durée de 12 mois à compter de la date de publication de l'arrêté pris en application de l'article 1er de la loi. L'application de l'état d'urgence national concerne l'ensemble du territoire national et vise à assurer la sécurité intérieure et l'ordre public. Il est donc nécessaire de prendre des mesures supplémentaires pour garantir la sécurité des citoyens et la stabilité de l'Etat. Les autorités locales doivent être tenues informées et doivent collaborer étroitement avec les forces de l'ordre et les services de sécurité pour assurer la sécurité de tous les citoyens.

Le maire de la ville de Thiers, délégué à la sécurité, a été informé par la Direction Départementale de la Sécurité Intérieure du Puy-de-Dôme que la loi sur la sécurité globale prévoit l'instauration d'un état d'urgence national pour une durée de 12 mois à compter de la date de publication de l'arrêté pris en application de l'article 1er de la loi. L'application de l'état d'urgence national concerne l'ensemble du territoire national et vise à assurer la sécurité intérieure et l'ordre public. Il est donc nécessaire de prendre des mesures supplémentaires pour garantir la sécurité des citoyens et la stabilité de l'Etat. Les autorités locales doivent être tenues informées et doivent collaborer étroitement avec les forces de l'ordre et les services de sécurité pour assurer la sécurité de tous les citoyens.